Objet : Attestation site dégradé sans usage agricole - Parcelles F47 et F48 Commune de Volpajola (20290)

Je soussigné, M. André AGOSTINI, Maire de la commune de Volpajola (20290), certifie que le site situé sur les parcelles cadastrales section F n°47 et n°48, coordonnées GPS 42.517075, 9.403635, est un site dégradé et pollué.

Après examen des terrains par les services communaux et sur la base des informations disponibles, il est constaté que :

1. Les parcelles ont été remblayées avec des matériaux inertes de type gravats, béton, et terres de déblai.
2. Le sol présente un niveau de pollution et d'altération physique qui empêche toute utilisation agricole, forestière ou naturelle.
3. Aucun travail de réaménagement, de dépollution ou de réhabilitation n'a été entrepris sur ces parcelles depuis leur mise en remblai.
4. Les terrains sont sans couverture végétale significative, et sont inadaptés à une exploitation agricole ou pastorale.
5. La commune n'a aucun projet d'aménagement futur sur ces parcelles, et confirme que le site ne présente aucune valeur agricole ou environnementale selon l'état actuel.

Cette attestation est établie afin de justifier du caractère dégradé et impropre à toute utilisation agricole des parcelles concernées.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Volpajola, le 28 octobre 2025,

Le Maire,
André AGOSTINI
(Signature et cachet officiel de la Mairie)

